



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES
CANTON DE
DEUIL LA BARRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

ARRETE N°ST/BBY 2025 - 144

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et suivants.

Vu la demande formulée par les services municipaux relative à l'organisation de la **Fête des Récoltes** ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et du public ainsi que la bonne organisation de la manifestation.

ARRETE

Du vendredi 10 au lundi 13 octobre 2025,

- Rue du Général Leclerc
 - parvis de la mairie et parc Marcel Glo

ARTICLE 1 : La Fête des récoltes se tiendra le **dimanche 12 octobre 2025**, dans le **parc de la mairie et sur le parvis (rue du Général Leclerc)**.

Des exposants seront installés dans ces espaces entre 8h30 et 18h00.

ARTICLE 2 : Le parc de la mairie sera fermé au public du vendredi 10 octobre 2025 à 16h30 au lundi 13 octobre 2025 à 8h30 à l'exception du dimanche 12 octobre 2025, durant les horaires d'ouverture de la Fête des récoltes.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la manifestation, des tours de calèche seront proposés par la société APS Services, 32 rue du Pipet – 02310 Montreuil-aux-Lions.

Le circuit emprunté par la calèche sera le suivant :

Rue Thiers puis rue de Montmorency, rue Ferdinand Berthoud, rue Jules Vincent, rue Jean Jaurès, rue Charles de Gaulle, rue du Général Leclerc, rue Claude Wracquier et rue des Ouches.

Pendant le passage de la calèche, la **circulation pourra être momentanément perturbée** sur les voies concernées, sous le contrôle de la police municipale ou de la société APS service.

Les usagers sont invités à la plus grande prudence.

ARTICLE 4 : Le prestataire APS Services est autorisé à stationner la calèche, son véhicule et sa remorque sur le parvis Mogadouro (rue des Ouches) pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les exposants devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public, des intervenants et des animaux.

Ils seront responsables des dommages éventuels causés au domaine public ou aux tiers.

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 6 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 10/10/2025

Patrick CANCOUET

Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Groslay, le 08/10/2025

Patrick CANCOUET

Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

